

L'an deux mille vingt-deux, le 24 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 18 janvier 2022, s'est assemblé à la Salle 650 du Rocher de Palmer, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÖET ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Anne LEPINE ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Philippe TARDY, Fabrice DELAUNE.

Objet | PIG - Attribution et versement de subvention - Madame FOURCAUD

Par délibération n°2019 - 467 du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a voté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) dénommé « Le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole ». Cet outil spécifique s'appuie sur un partenariat institutionnel et en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Par délibération n°2019 - 118 du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal de Cenon s'est engagé dans la mise en œuvre de ce dispositif en signant une convention d'engagement pour une durée de 5 ans (2019 - 2024). L'objectif est de permettre d'une part, la réhabilitation de 37 logements occupés par des propriétaires modestes et très modestes (Propriétaire Occupant - PO) et d'autre part, la réhabilitation de 3 logements appartenant à des propriétaires bailleurs (Propriétaire Bailleur - PB).

Madame FOURCAUD, propriétaire occupante très modeste du logement situé 2 allée Charlotte LESCURE - Bât B - appartement 201 à Cenon, a réalisé des travaux d'adaptation pour un montant de 7 445,36 € TTC, dont un montant de travaux subventionnables plafonnés à 5 344,75 € HT.

Ces travaux sont financés par l'ANAH, Bordeaux-Métropole, ainsi que la Ville de Cenon. Conformément à la convention, la part ville s'élève à 20 % des dépenses HT subventionnées et plafonnées, soit un montant de 1 068,95€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise le versement au propriétaire occupant du montant arrêté ;
Impute la dépense correspondante au compte 20422.51501 ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220124-2022-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022
Publication : 31/01/2022

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.